
AVENANT N°1

CONTRAT EN QUASI-REGIE

IMPACTE : INITIATIVE MUTUALISEE POUR ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dont le siège social est situé 143 rue du Château à CHAZEY-SUR-AIN (01150),

Ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, Société Publique Locale au capital de 364 200 €, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 904 650 181, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie MOISSENET, dont le siège social est fixé 102 Boulevard Edouard Herriot à BOURG-EN-BRESSE (01000),

Ci-après « SPL ALEC AIN »

D'autre part,

Vu la délibération n°2021-091 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, en date du 06 mai 2021, validant la participation de l'EPCI en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » et associant en tant qu'opérateur technique la SPL ALEC AIN pour le déploiement du service économe de flux sur son territoire.

Préambule

Le contrat en quasi-régie « IMPACTE : Initiative Mutualisée pour ACcélerer la Transition Energétique » signé le 8 avril 2022 est modifié par le présent avenant conformément à l'article 7 dudit contrat.

Article 1 – Objet de l'avenant

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain porte une politique d'accompagnement de ses communes membres à la transition énergétique dénommée IMPACTE.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est également bénéficiaire des financements du programme ACTEE 2 en tant que membre du groupement lauréat de l'AMI SEQUOIA. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain souhaite proposer le déploiement du service économe de flux. Ce service sera réalisé par la SPL ALEC AIN.

L'économe de flux réalise notamment un bilan énergétique patrimonial, permettant aux communes de bénéficier d'une vue d'ensemble de leur patrimoine communal et de hiérarchiser les actions à mener. Ce bilan énergétique patrimonial permet ainsi d'identifier les projets de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage et/ou d'énergie renouvelable les plus pertinents.

Le déploiement de ce service économe de flux est l'objet de cet avenant au contrat de quasi régie.

Article 2 – Description des actions

Le contrat initial prévoit dans son article 3 que l'intervention de la SPL ALEC AIN se décompose en trois types d'actions : études d'opportunité, accompagnements de projets, animation des groupes de travail.

Cet article est modifié afin d'adapter les actions aux besoins actuels des communes et de l'intercommunalité.

Ainsi, dans un premier temps, l'action relative à l'animation de groupes de travail est remplacée par un appui ponctuel auprès de la CCPA sur la communication et la promotion du programme IMPACTE auprès des communes.

D'autre part, dans le cadre de l'accompagnement des communes, un quatrième type d'action est ajouté, en lien avec le programme ACTEE 2 :

- Réalisation de bilans énergétiques patrimoniaux au travers du service économe de flux :
 - Le bilan énergétique patrimonial permet d'améliorer la connaissance du patrimoine : niveau de consommations, répartition par poste et par type d'énergie, éléments de comparaison, ... Il permet également de repérer les dérives, les gisements d'économie d'énergie et les priorités d'actions.
 - Il comprend les actions suivantes : bilan des factures d'énergie des trois dernières années, visite de l'ensemble du parc bâti de la commune et réalisation d'un inventaire (relevé de l'état du bâti et des équipements énergétiques), analyse des résultats et production de préconisations, rédaction d'un rapport et organisation d'une restitution de ces résultats devant le conseil municipal ou la commission bâtiments.

Article 3 – Financement des actions

Financement de l'EPCI

Le contrat initial prévoit dans l'article 6.1.1. que l'action de la SPL ALEC AIN fait l'objet d'un financement par l'EPCI à concurrence d'un montant maximal de 50 000 € par an. Cet article est modifié afin de porter le montant maximal final à 53 000 € par an. Il est en outre ajouté que le montant maximal global du programme est estimé à 73 500 € en 2023, avec reversement de fonds CEE liés au programme ACTEE 2 pour un montant maximal de 20 467 €.

Le contrat initial précise dans l'article 6.1.2. les modalités de financement des actions prévues au contrat. Cet article est modifié en ajoutant les modalités de financement suivantes :

- Bilan énergétique patrimonial – service économe de flux : montant correspondant à 1€66 par habitant et par année civile ;
- Communication : montant unitaire de 480 € par jour d'appui sur la communication.

La ligne relative à l'animation des groupes de travail est supprimée.

Le contrat initial indique dans l'article 6.1.3. les modalités de versement du financement. Cet article est modifié de la façon suivante :

- Versement d'un acompte de 10 000 € au début de chaque année civile ;
- Versement en juillet du montant annuel de l'action « Bilan énergétique patrimonial » sur la base de la population des communes bénéficiaires du service économe de flux ;
- Versement du solde au terme de chaque année civile, à la remise du bilan pour toutes les autres actions.

Reversement des fonds du programme ACTEE 2

Un paragraphe « 6.3. Reversement des fonds du programme ACTEE 2 » est ajouté au contrat initial afin de préciser les modalités de reversement, dans les conditions suivantes :

La SPL ALEC AIN présente la facture du service économe de flux auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en juillet 2023 qui en règle le montant total. Dans le cadre du programme ACTEE 2, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain présente cette facture au SIEA avant septembre 2023 pour le reversement de 50% des dépenses engagées grâce aux fonds CEE pour un montant maximal de 20 467 € en 2023.

Toutes les clauses du contrat initial qui ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant restent applicables, et sont déclarées être parfaitement connues par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et par SPL ALEC AIN.

Fait en deux exemplaires originaux à Bourg-en-Bresse, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain

Jean-Louis GUYADER

La Directrice Générale de la SPL Agence Locale
de l'Énergie et du Climat de l'Ain

Marie MOISSENET